

## Pôle métier biodiversité

# Note de cadrage pour le contenu des cahier des charges dans les études sous commande publique en vue de pouvoir réutiliser et diffuser les données naturalistes acquises au cours des études

### 1 - Sommaire

Contexte

Public cible

Objectifs

Droits des données – dispositions à intégrer dans le CCAP

Livrables/format des données – dispositions à intégrer dans le CCTP

### 2 - Contexte

Les acteurs publics sont régulièrement amenés dans le cadre de leurs missions ou de leurs obligations réglementaires à commander des études au cours desquelles des données naturalistes seront collectées.

On peut citer pour exemples :

- les données d'inventaires dans le cadre des ZNIEFF,
- les données d'inventaires naturalistes sur les espaces protégés ou gérés (réserves naturelles, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, terrains du Conservatoire du littoral, etc),
- les données collectées dans le cadre des atlas de la biodiversité communale ou intercommunale,
- les données collectées dans le cadre de travaux de restauration des milieux naturels,
- les données collectées dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés pour les besoins des études d'impact de projets d'aménagement ou d'infrastructure portés par des maîtres d'ouvrage publics.

Or les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de respecter les engagements de la Convention d'Arrhus et de la Directive européenne Inspire visant à mettre à disposition du public les données environnementales qu'elles détiennent.

Le code de l'environnement à l'article L. 411-1 A dispose que les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L. 122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative.

Ce même article dispose que les données brutes contenues dans les inventaires du patrimoine naturel réalisés par l'Etat ou les collectivités doivent être diffusées comme des données publiques, gratuites et librement réutilisables.

Pour permettre la mise à disposition des données naturalistes acquises dans le cadre d'études réalisées dans le cadre d'un contrat de la commande publique, il convient de se référer aux articles des CCAG (PI ou FCS, présentés en annexe).

Par ailleurs, les données devront être transmises selon un format permettant leur réutilisation et leur diffusion vers les outils régionaux existants.

Or, dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme régionale des données de biodiversité en Bretagne, le pôle-métier biodiversité de GéoBretagne a validé un standard des données naturalistes visant à faciliter à l'échelon régional les échanges de données. Ce format est compatible par ailleurs avec le format des données élémentaires d'échange du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Il conviendrait par conséquent que les données dans le cadre des études régionales soient remises aux maîtres d'ouvrages publics sous un format compatible avec le standard des données du pôle-métier biodiversité.

### **3 – Objectifs**

La présente note a pour objectif de préciser les dispositions à intégrer dans les cahiers des charges des études sous commande publique de façon à s'assurer que les maîtres d'ouvrage publiques disposent bien des droits des données en vue de les réutiliser et de les diffuser gratuitement, en particulier vers la plate-forme régionale des données de biodiversité et de façon à s'assurer que les données transmises par les prestataires soient dans un format compatible avec le standard des données naturalistes établi par le pôle-métier biodiversité.

Ces objectifs se traduisent dès lors par :

- la mise en œuvre de la partie « propriété intellectuelle » des CCAG prestations intellectuelle ou fourniture courante et service (en fonction du type de marché passé par l'acheteur)
- des recommandations à insérer dans le CCTP des marchés publics d'étude pour garantir la livraison des données selon un format compatible avec le format standard des données du pôle-métier biodiversité.

Un cahier des charges-types n'a pas pu être établi compte tenu de la très grande diversité des études (inventaires, études naturalistes diverses, études d'impact...). La présente note fournit des recommandations à intégrer dans les cahiers des charges spécifiques à chaque étude.

### **4 - Public cible**

L'ensemble des maîtres d'ouvrage publics susceptibles de commander des études au cours desquelles des données naturalistes seront acquises :

- Les services de l'Etat en région et les délégation locales de ses établissements publics ;
- Les collectivités territoriales : communes, communautés de communes et d'agglomération, métropoles, conseils départementaux, conseil régional ;
- Les établissements publics territoriaux : PNR, syndicats mixtes...

Mais les dispositions relatives au format standard des données de la présente note pourront être également adaptables pour les études sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cas où, cette maîtrise d'ouvrage voudrait contribuer à la plate-forme régionale des données de biodiversité.

*NB : pour le cas des données d'études d'impact, les maîtres d'ouvrage auront l'obligation de saisir ou verser les données sur la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>*

### **5 - Droits des données –**

Au préalable, il s'agira de bien définir **l'objet du marché** ainsi que **les éventuelles créations intellectuelles** qui seront livrées sous la forme des résultats.

**Attention, une donnée n'est pas obligatoirement protégée au titre de la propriété intellectuelle.**

**Ne sont protégées que les œuvre de l'esprit originales qui porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur.**

S'agissant des données naturalistes, les photos et les bases de données élaborées sont susceptibles d'être protégées par respectivement, le droits d'auteur et le droit sui generis des bases de données.

Pour les photos et les bases de données, les CCAG PI et FCS organisent la cession des droit d'exploitation (désignées sous le vocable « résultats »).

Concernant les bases de données il est possible de prévoir une licence d'utilisation (L. 342-1 et suivant du code de propriété intellectuelle).

Pour les bases de données, exemple de clause possible : le titulaire cède tous les droits attachés à la base de données par le biais d'une licence, annexée au présent contrat.

- Les données brutes (définition donnée par l'article L.411 A du code de l'environnement : ces sont les données d'observation des taxons, d'habitats, d'espèces ou d'habitats naturels recueillis par observations, par bibliographie, ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes) **ne sont pas protégées par le droit d'auteur.**

Le CCAP doit prévoir que les données brutes sont librement diffusables et réutilisables SAUF cas prévus par l'article D. 411-21-3 du code de l'environnement :

« la diffusion des données contenues dans les inventaires mentionnés à l'article L. 411-1 A peut être restreinte :

- lorsque les données considérées figurent sur une liste arrêtée, au regard des nécessités de la protection de l'environnement, par le préfet de région, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Muséum national d'histoire naturelle ;
- lorsqu'il existe un risque d'atteinte volontaire à l'espèce ou à l'élément faunistique, floristique, géologique, pédologique, minéralogique et paléontologique considéré dans la région en cause.

Les données sont alors diffusées à une échelle ne permettant pas leur localisation précise et, le cas échéant, sous réserve que le demandeur s'engage à ne pas divulguer la localisation qui lui est communiquée ».

Pour être certain de récupérer tous les droits concernant les données autres que les données brutes, inscrire dans le marché par exemple : en dehors des données brutes qui sont librement diffusables, modifiables et réutilisables, toutes les autres données sont considérées comme des résultats au sens des articles 32 à 35 du CCAG prestations intellectuelles (ou articles 34 à 37 pour le CCAG Fournitures courantes et services) et sont régies par lesdites dispositions.

A noter : Le prix de la cession des droit d'exploitation des œuvres (photos par exemple) et des licences d'exploitation des bases de données est forfaitairement compris dans le montant des marchés.

## **6 - Livrables/format des données – dispositions à intégrer dans le CCTP**

Il faut que le CCTP prévoit explicitement que les données issues des inventaires naturalistes réalisés au cours de l'étude fassent partie des livrables.

Ces données doivent être des données géolocalisées. Sauf exception à justifier, la localisation des données doit être précise.

Le CCTP doit ensuite indiquer que les données doivent être livrées selon un format compatible avec le format présenté dans une annexe technique à joindre au CCTP. Il convient également d'exiger qu'une ou plusieurs fiches de méta-données soient établies pour les jeux de données. L'annexe technique évoquée précédemment doit contenir également le format de la fiche méta-données.

La notion de compatibilité implique que le format des données livrées doit contenir les champs obligatoires du format standard mais peut contenir des champs supplémentaires. Ces champs doivent alors être clairement explicités soit dans la fiche de méta-données soit dans un document d'accompagnement des jeux de données.

Outre l'annexe présentant le format standard, le CCTP peut utilement renvoyer vers le site Internet du pôle-métier biodiversité de GéoBretagne :

<http://cms.geobretagne.fr/content/validation-du-modele-darchitecture-de-table-pour-les-donnees-naturalistes>

Le CCTP doit préciser si les données seront fournies au format tableur compatible OpenOffice ou MicrosoftOffice selon la suite bureautique utilisée par le maître d'ouvrage et/ou au format SIG avec des fichiers de type .shp ou autre selon l'application SIG utilisée par le maître d'ouvrage.

Il est recommandé que sur la clé USB ou le CR-Rom fourni par le prestataire dans le cadre des livrables, les données naturalistes soient identifiées par un répertoire ou un sous-répertoire spécifique.

**Annexe technique à joindre au CCTP**  
**Format standard des données naturalistes à respecter**

**Format standard des données naturalistes à respecter**

**Téléchargement sur le site de Géobretagne :**

[https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele\\_architecture\\_table\\_naturaliste\\_v1.pdf](https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele_architecture_table_naturaliste_v1.pdf)

**(standard de données et métadonnées)**

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement>